



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire Du lundi 8 septembre 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 1^{er} septembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.

M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Travaux au gymnase
2. Acquisition d'un véhicule
3. Convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le PNR de Millevaches en Limousin pour une étude structure
4. Question du transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité
5. Décision Modificative n°2 du Budget principal

QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux au gymnase

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 26 mai 2025, le Conseil Municipal a validé la réalisation de travaux au gymnase et autoriser la consultation des entreprises pour affiner le coût de ce projet.

Il est proposé de faire des travaux à minima dans l'attente de réalisation d'une réhabilitation plus globale et coûteuse du gymnase dans son ensemble et ce afin de pouvoir prolonger son utilisation actuelle en toute sécurité en validant les dépenses suivantes :

- Intervention préalable sur le sol : 4 050 € HT
- Réfection du sol (avec tous les marquages) : 37 599.97 € HT
- Travaux d'électricité (pose de LED et changement coffret) : 17 920.40 € HT

Soit un total de 59 570.37 € HT / 71 484.45 € TTC

Débat

Philippe COLLIN demande pourquoi le montant de travaux relatifs au sol a autant baissé.

Dominique VANONI lui répond qu'il y a eu une forte négociation avec le prestataire.

Arnaud MONDON demande la période de réalisation de ces travaux, ce à quoi Dominique VANONI lui répond qu'ils seront lancés la semaine prochaine tant qu'il est encore possible de pouvoir délocaliser les cours d'EPS en extérieur et ce pour une période de 3 semaines normalement.

Il ajoute que l'ensemble des usagers du gymnase a été prévenu il y a plusieurs semaines.

Béatrice TINDILLIER pose la question des fuites potentielles sur la toiture du gymnase.

Dominique VANONI lui répond que les fuites sont relativement limitées et que cela nécessite de réaliser des travaux plus importants dans le cadre d'un projet global de rénovation du gymnase.

Il ajoute qu'il est question ici de réaliser les travaux urgents indispensables pour ne pas fermer le gymnase.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	16	16	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

2. Acquisition d'un véhicule

Présentation d'Alain ROULET

Le parc de véhicules communaux nécessite un renouvellement progressif ; aussi, après l'acquisition en 2024 de deux véhicules ainsi qu'un autre il y a quelques mois, il est proposé de procéder au remplacement du Renault Maxity.

Le garage Milton Avenue à Guéret a proposé l'offre suivante : un Renault Master Grand Confort Benne à 23 710.76 € TTC avec une reprise du Renault Maxity de 5 500 €.

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'achat d'un Renault Master Grand Confort Benne à 23 710.76 € TTC (et la reprise à hauteur de 5 500 € du Renault Maxity) auprès du garage Milton Avenue à Guéret ;

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant ;

RETIRE le véhicule repris de l'inventaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités utiles en vue de cet achat.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	16	19	0	0

3. Convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le PNR de Millevaches en Limousin pour une étude structure

Présentation d'Olivier CAGNON

(Voir projet de convention joint à la convocation)

La transition énergétique représente un enjeu déterminant pour notre commune, tant sur le plan environnemental qu'économique. Dans cette perspective, il est envisagé de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux.

Ceux-ci, par leur surface et leur exposition, constituent un site adapté à la production d'énergie solaire selon une pré-étude de potentiel réalisée par le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) en 2024.

En exploitant ce potentiel, cela permettrait de :

- Réduire significativement notre dépendance aux énergies fossiles et diminuer l'empreinte carbone de la commune ;
- Maîtriser les coûts énergétiques à long terme, en limitant l'impact des fluctuations des prix de l'électricité sur le budget communal ;
- Valoriser le patrimoine bâti, en transformant des infrastructures existantes en leviers de développement durable ;
- Procéder au désamiantage et à la réfection de la toiture du bâtiment tout en permettant l'amortissement des travaux.

La prochaine étape de ce projet est la réalisation d'une étude de faisabilité technique permettant de s'assurer que la structure même du bâtiment permet d'installer ce type d'équipement.

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin peut accompagner la commune en portant cette étude.

Les offres reçues ont été présentées en séance.

Débat

Béatrice TINDILLIER demande si un contrat de maintenance est prévu par la suite.

Olivier CAGNON précise que le projet n'en est pas encore à ce stade-là, qu'il est question ici de savoir d'abord si le projet est possible et avoir éventuellement des pistes de confortement proposées le cas échéant.

Philippe COLLIN demande pourquoi ne pas poser des panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase, ce à quoi Dominique VANONI répond que l'étude de structure faite à l'époque pour adosser la halle de tennis au gymnase n'avait pas forcément confirmé qu'il était possible de rajouter des charges au gymnase.

Philippe COLLIN précise que l'étude citée date de 20 ans déjà.

Renée NICOUX précise qu'il faudra prévoir une couverture isolante dans le cadre de la réhabilitation à venir du gymnase.

Olivier CAGNON ajoute qu'il faut connaître le surcoût engendré par le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour savoir si c'est pertinent de lancer ce projet.

Dominique VANONI complète sur le fait que des pistes sont encore à explorer pour le projet de réhabilitation globale du gymnase.

Philippe COLLIN demande le montant de l'étude de faisabilité à venir, ce à quoi Olivier CAGNON lui répond que le montant serait de l'ordre de 6 000 € mais cela reste à confirmer avec le CRER.

Corinne TERRADE demande si l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté pour ce projet, ce à quoi Olivier CAGNON lui répond par l'affirmative en précisant qu'il sera peut-être demandé des panneaux photovoltaïques particuliers mais que l'aspect esthétique ne pourra pas être pire que l'actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

VALIDE l'offre proposée par le bureau d'études HEMERY ainsi que le montant de la participation de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin à hauteur de 40% du coût de l'étude selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Etude structure	4 320,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine / Contrat de Parc (50%)	2 160,00 €
		Participation du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (10%)	432,00 €
		Autofinancement de la commune (40%)	1 728,00 €
TOTAL	4 320,00 €	TOTAL	4 320,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	16	19	0	0

4. Question du transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité

Présentation d'Olivier CAGNON

Lors de la conférence des maires de l'intercommunalité du mardi 3 juin dernier, il a été question du transfert de la compétence « assainissement collectif », responsabilité aujourd'hui communale, à la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Pour rappel, ce changement d'échelle prévu initialement au 1er janvier 2026, a été rendu optionnel par Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

A cette date, la Communauté de communes Creuse Grand Sud avait cependant achevé une expertise préalable à la construction d'un futur service d'assainissement intercommunal, étude dont une synthèse vous a été adressée.

Aussi, au vue des enjeux et compte-tenu du travail engagé par la communauté de communes, il convient que le territoire puisse désormais déterminer les suites à donner à ce dossier.

Comme convenu le 3 juin dernier, l'exécutif de la Communauté de Communes sollicite l'ensemble des conseils municipaux afin de connaître leur vision relative aux modalités d'exercice, à moyens termes, de la compétence assainissement.

Aussi, toutes les communes membres de la communauté de communes sont invitées à se prononcer vis-à-vis de trois grandes orientations retenues :

- 1) Le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud au 1er janvier 2027

Cette solution implique la prise de la compétence « assainissement collectif » par l'intercommunalité dans le cadre d'un transfert de droit commun et par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux (dans les conditions requises de la majorité qualifiée).

La Communauté de communes acquiert cette nouvelle compétence par un changement de statut et le transfert concerne l'ensemble des 19 services d'assainissement collectif communaux.

La date du transfert est reportée au 1er janvier 2027 pour disposer d'un temps suffisant à la préparation dans de bonnes conditions, du futur service d'assainissement intercommunal.

- 2) Le transfert à la carte de la compétence « assainissement collectif » des communes volontaires à la Communauté de communes Creuse Grand Sud au 1er janvier 2027

Cette solution implique un transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à l'intercommunalité dans le cadre d'un transfert de droit commun par délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux (dans les conditions de la majorité qualifiée).

La Communauté de communes acquiert cette nouvelle compétence. Toutes les communes sont sollicitées pour approuver ce transfert partiel, mais qui ne concernera que les communes souhaitant transférer volontairement cette compétence à l'intercommunalité.

Cette solution ne pourrait se faire que sous réserve d'en déterminer « l'intérêt communautaire » induisant aussi une nécessaire taille critique suffisante à la création d'un service intercommunal viable et pertinent.

La date du transfert est reportée au 1er janvier 2027 pour disposer d'un temps suffisant à la préparation, dans de bonnes conditions, du futur service d'assainissement intercommunal.

3) Fin du projet de transfert

Le transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'intercommunalité, initialement prévu pour le 1er janvier 2026, ayant été rendu optionnel, le dossier est ajourné.

Considérant l'expertise conduite par l'intercommunalité, la montée en compétences dédiée et le besoin d'ingénierie dont pourraient avoir besoin certains services d'assainissement communaux, la communauté de communes pourrait fournir aux communes, une assistance ponctuelle dans des conditions qui restent à définir.

Débat

Olivier CAGNON propose la 3^{ème} option en précisant à Creuse Grand Sud le souhait de la commune de bénéficier d'une ingénierie mutualisée sur des missions particulières.

Philippe COLLIN considère qu'il y a un choix politique à faire et que le choix de l'abandon du projet de transfert n'est pas cohérent avec celui qui a été fait au niveau du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

Renée NICOUX rappelle qu'il n'y a pas eu de volonté de la part des communes de Creuse Grand Sud de transférer la compétence eau potable à l'EPCI mais aux SIAEP les plus proches.

Olivier CAGNON rappelle la temporalité des événements : quand les démarches ont été engagées pour l'agrandissement du SIAEP, il n'était pas encore question de la remise en cause de la Loi Notre et qu'un agent avait été embauché par le SIAEP.

Dominique VANONI rappelle que plusieurs communes se sont déjà positionnées contre le transfert de la compétence assainissement collectif à Creuse Grand Sud.

Philippe COLLIN considère que certaines compétences auraient dû être transférées à Creuse Grand Sud telles que la Maison de Santé, les équipements sportifs, ...

Renée NICOUX précise que pour les équipements sportifs, le transfert de compétence ne concerne que les nouveaux équipements.

Elle rappelle notamment l'histoire de la fusion des 2 Communautés de Communes (Aubusson – Felletin et Plateau de Gentioux) qui a imposé certaines compétences à l'EPCI alors qu'elle n'avait pas la capacité financière de les assurer sur la totalité de son périmètre.

Elle précise que lorsqu'une commune transfère des compétences, cela a un impact sur les dotations de la collectivité.

Philippe COLLIN précise que l'assainissement collectif n'est pas concerné par les dotations compte tenu du budget indépendant de ce service payé par les usagers.

Le Conseil Municipal :

SE POSITIONNE en faveur de la fin du projet de transfert et demande à la Communauté de Communes de bénéficier d'une ingénierie mutualisée sur les missions suivantes :

- *L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de cahier des charges de prestations extérieures et l'analyse des offres reçues (telles que sur le fonctionnement global de la nouvelle station (en lien avec le maître d'œuvre du projet)) : visites régulières et transmission des données*

à la Police de l'Eau, maintenance électro-mécanique des équipements, taille des roseaux et entretien des lits, ...)

- L'assistance sur la complétude et le suivi des données annuelles (SISPEA, RPQS, ...)

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice (abstention justifiée par ces élus du fait d'un manque d'informations en amont pour y travailler).

5. Décision Modificative n°2 du Budget Principal

Présentation de Dominique VANONI

En raison de la nécessité d'annuler plusieurs titres sur exercices antérieurs, d'affecter le mandat au bon article (travaux d'office pour compte de tiers de la maison Rue de Chanteloube) et d'effectuer les travaux au gymnase (considérés comme du fonctionnement par la DGFIP au regard des devis fournis in fine), il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Débat

Philippe COLLIN demande pourquoi mettre autant de dépenses à l'article 615221, ce à quoi Dominique VANONI lui répond que c'est pour faire face aux dépenses évoquées précédemment pour le gymnase.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

Article	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT/ Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 615221 – Entretien et réparations de bâtiments publics	20 000.00 €	+ 80 000.00 €	100 000.00 €
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	411.95	+ 1 000.00 €	1 411.95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT/ Dépenses – Diminution de crédits			
Article 61524 – Entretien bois et forêt	2 000.00 €	- 1 000.00 €	1 000.00 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement	174 146.34	- 80 000.00 €	94 146.34
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 45410 – Travaux effectués d'office	32 400.00 €	- 32 400.00 €	0.00 €
Article 454111 – Travaux effectués d'office	0.00 €	+ 32 400.00 €	32 400.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Diminution de crédits			
Article 231 – Opération 297 (gymnase)	170 000.00 €	- 80 000.00 €	90 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Recettes – Diminution de crédits			
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	174 146.34	- 80 000.00 €	94 146.34

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	16	16	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

AGENDA

- **Vendredi 12 septembre** – « Marcelle à l'oreille » lecture de poésies en occitan et en français ; de 10h à 12h30 sur le marché de Felletin. Animation du PNR Millevaches.
- **Vendredi 19 septembre** : café littéraire organisé par le Plaisir de lire avec Christian Bouchardy « L'Auvergne mystérieuse et secrète », (Éditions De Borée), 18h au Grand café.
- **20 et 21 septembre** : journées européennes du patrimoine – plusieurs actions proposées : visite du LMB, visite de la ville, visite de la diamanterie, visite du château d'Arfeuille, exposition de tapisseries de l'Eglise du château,
- **A partir du 22 septembre** : exposition du Département de la Creuse sur le patrimoine rural de l'eau en Creuse,
- **Dimanche 5 octobre** : les 30 ans de la Charraud- Salle polyvalente à partir de 14h30, salle polyvalente
- **Vendredi 10 octobre** - Soirée d'accueil des nouveaux arrivants - à partir de 18h30, espace Tibord du Chalard, salle du bas.
- **24 au 26 octobre** : Journées internationales de la laine.

QUESTIONS DIVERSES

Olier CAGNON souhaite revenir sur le bulletin municipal de cet été, en particulier sur le mot de l'opposition.

Il précise que comme c'est la règle, il n'y a pas de réponse apportée par l'équipe de la majorité dans le bulletin ; toutefois, il ajoute qu'un certain nombre d'éléments sont factuellement faux et demandent donc rectification.

Concernant la station d'épuration, Olivier CAGNON rappelle que contrairement à ce qui a été indiqué par l'opposition, la station sera bien construite en dehors de la zone inondable ; il ne serait d'ailleurs pas possible de valider un permis de construire en zone inondable.

Si l'opposition a indiqué qu'« il était difficile d'évaluer le coût de cet équipement : 3 ou 4 millions d'euros avec la démolition de l'ancienne station », Olivier CAGNON ajoute que visiblement les membres de l'opposition ne se rappellent plus ce qui a été voté lors du Conseil Municipal du 13 mai 2024, à savoir le plan de financement de la dernière tranche de travaux d'assainissement dont la station d'épuration.

Il considère que l'opposition s'évertue à politiser le sujet de la station d'épuration depuis le début en parlant de « choix purement politique ».

Il ajoute que la réalité est plus basique car il faut rappeler qu'il s'agit de la proposition (unique) du cabinet d'étude, validée par la Police de l'eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de la Creuse.

En effet, tous ces services compétents en la matière ont enjoint la municipalité à partir sur ce projet, dont acte.

Olivier CAGNON rappelle les différentes étapes liées à ce projet :

- l'arrêté de mise en demeure de la commune de Felletin par la Préfecture en janvier 2020, de mettre en conformité le système d'assainissement
- les courriers de la Direction des Territoires de la Creuse en octobre 2017 et en février 2018 demandant la mise en conformité du système d'assainissement puis informant la Commune que sa responsabilité financière pouvait être engagée en cas de condamnation de la France pour manquement aux dispositions européennes sur la qualité de l'eau
- la non-conformité du système d'assainissement établie en 2014.

Philippe COLLIN considère qu'il a manqué une présentation globale de ce projet en Conseil Municipal, notamment toute la partie technique.

Concernant le projet de démolition de la maison n°7 rue de Chanteloube, Olivier CAGNON rappelle que contrairement à ce qui a été dit par l'opposition, cette propriété n'est pas « privée » mais il s'agit d'un bien en indivision entre un héritier (pour 1/8ème) et le service des Domaines (donc public, aux 7/8 (87,5%)).

Ceci dit, même pour un bien privé, il rappelle que le pouvoir de police du maire s'applique et que la collectivité a donc assumé ses responsabilités sur ce bien dégradé.

Il ajoute que la municipalité fait un gros travail sur d'autres biens abandonnés pour que la commune ne se retrouve pas à nouveau dans cette situation à d'autres endroits, dans 10 ou 20 ans.

Concernant, le gymnase, Olivier CAGNON précise que contrairement à ce qui a été dit par l'opposition, la promesse faite n'était pas de rénover le gymnase mais de préparer le projet pour le mandat suivant, ce que la municipalité est bien en train de finaliser ; en allant d'ailleurs encore plus loin que ce qui avait été annoncé du fait des urgences ; il ajoute : « on a bien dit ce qu'on allait faire, et on fait ce qu'on a dit. »

Concernant la fermeture de la trésorerie, l'opposition a indiqué que « la fermeture du centre des impôts est passée sous silence », ce à quoi Olivier CAGNON répond qu'il leur donne raison sur ce point car l'annonce officielle de la fermeture a été faite en novembre 2019 par la Direction Générale des Finances Publiques à la mairie (Cf. courriel de la DGFIP du 20/11/19) mais qu'en revanche, lorsque la permanence du vendredi matin qui subsistait encore le vendredi matin a été supprimée en janvier 2024, la municipalité l'a annoncé dans le bulletin municipal du mois d'août 2023 et Renée Nicoux l'a même mentionné dans l'édito, puis rappelé lors de la cérémonie des vœux du maire de 2024.

Concernant le projet Playtime, le skate-park, Olivier CAGNON considère la présentation faite par l'opposition du projet au « au coût global de 300 000€ » est malhonnête et trompe les lecteurs dans la mesure où le reste à charge pour la commune n'a été que de 20 000 € seulement.

Il ajoute que la municipalité a décidé de saisir l'opportunité qui se présentait de réaliser un skate-park pour 20 000 € grâce au travail de l'association Quartier Rouge et du groupe d'adolescents à l'origine du projet.

Il rappelle que Playtime est plus qu'un skate-park, c'est un espace de rencontre pour les jeunes et même les moins jeunes, que sa bonne fréquentation et les retours positifs confortent la municipalité dans ce choix.

Enfin, Olivier CAGNON rappelle que même si les élections approchent et qu'il y a des désaccords et des divergences, il ne laissera pas passer la désinformation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.